

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DU
PROJET ÉDUCATIF
DE TERRITOIRE
(PEDT) 2025 /
2028

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2025 / 2028

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 551-1

VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative aux Projets éducatifs de territoire

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Que le Projet éducatif de territoire a pour objet de promouvoir une complémentarité entre les différents temps éducatifs de l'enfant et de l'adolescent, de coordonner les actions éducatives et de garantir un égal accès aux ressources éducatives, culturelles et sportives

L'engagement de la Ville en matière de cohésion sociale, de réussite éducative et de bien-être des enfants

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet éducatif territorial ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve le Projet éducatif de territoire (PEDT) de la Ville des Lilas pour la période 2025 /2028, tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, aux partenaires éducatifs signataires et sera publiée sur le site de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité, par vingt-huit (28) voix pour, aucune (0) contre et trois (3) abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Nancy AGUILERA TORRES

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D103-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 14/10/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.